



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition qui suit de M. le *premier ministre* FILMON :

ATTENDU QUE les Manitobains croient fermement que le Québec est un partenaire essentiel dans la fédération canadienne, et qu'il y est le bienvenu; et

ATTENDU QUE les neuf premiers ministres et les dirigeants territoriaux, réunis à Calgary en septembre 1997, ont convenu d'un Cadre de discussion sur l'unité canadienne; et

ATTENDU QUE, à la suite de consultations entre les chefs des trois partis politiques représentés à cette Assemblée, le Groupe de travail législatif du Manitoba sur l'unité canadienne a été mis sur pied afin de consulter les Manitobains sur le Cadre de discussion de Calgary et d'autres points touchant l'unité canadienne, et de renouer avec la tradition du Manitoba de favoriser l'établissement d'un consensus sur les questions touchant l'unité canadienne; et

ATTENDU QUE le Groupe de travail, après avoir écouté les Manitobains grâce à un large éventail de mécanismes de consultation, a présenté un rapport à cette Assemblée relativement au cadre de discussion de Calgary et à d'autres questions touchant l'identité et les valeurs du Canada; et

ATTENDU QUE le rapport du Groupe de travail a conclu que les Manitobains appuient le Cadre de discussion de Calgary; et

ATTENDU QUE rien dans le Cadre de discussion de Calgary ne porte intentionnellement atteinte aux droits ancestraux ou aux droits issus de traités reconnus par la loi; et

ATTENDU QUE les Manitobains ont dit qu'ils croyaient fermement qu'une meilleure reconnaissance des droits et des intérêts des peuples autochtones est importante pour l'unité canadienne;

QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE :

1. Cette Assemblée affirme que le Québec est un partenaire essentiel dans la fédération canadienne, et qu'il y est le bienvenu.
2. Cette Assemblée affirme qu'une meilleure reconnaissance des droits ancestraux et des droits issus de traités des peuples autochtones et la pleine participation des peuples autochtones dans la fédération sont importantes pour l'unité canadienne.

3. Cette Assemblée appuie le Cadre de discussion de Calgary, dans la forme suivante :
 1. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont égaux et leurs droits sont protégés par la loi.
 2. Malgré les caractéristiques propres à chacune, toutes les provinces sont égales.
 3. La diversité, la tolérance, la compassion et l'égalité des chances qu'offre le Canada sont sans pareilles dans le monde.
 4. Les peuples autochtones avec leurs cultures, le dynamisme des langues française et anglaise et le caractère multiculturel d'une population issue de toutes les régions du monde sont des éléments dont est constituée la riche diversité du Canada.
 5. Dans ce régime fédéral, où le respect pour la diversité et l'égalité est un fondement de l'unité, le caractère unique de la société québécoise, constitué notamment de sa majorité francophone, de sa culture et de sa tradition de droit civil, est fondamental pour le bien-être du Canada. Par conséquent, l'assemblée législative et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger le caractère unique de la société québécoise au sein du Canada et d'en favoriser l'épanouissement.
 6. Si une future modification constitutionnelle devait attribuer des pouvoirs à une province, il faudrait que ces mêmes pouvoirs soient accessibles à toutes les provinces.
 7. Le Canada est un régime fédéral dans le cadre duquel les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent de concert, tout en respectant leurs compétences respectives. Les Canadiens et les Canadiennes souhaitent que les rapports entre leurs gouvernements soient marqués par la coopération et la souplesse pour faire en sorte que la fédération fonctionne efficacement. La population canadienne désire que ses gouvernements oeuvrent de concert, tout particulièrement en matière de prestation des programmes sociaux. Les provinces et les territoires réaffirment leur volonté de collaborer avec le gouvernement du Canada afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. MACKINTOSH, TWEED, SALE, ROCAN et LAMOUREUX et de M. le *ministre* NEWMAN, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} RENDER obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. MACKINTOSH présente la pétition de K. Solinsky, C. Smith, F. Pennell et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} BARRETT a présentée au nom de T. Hudson, J. MacDuff, D. Stuski et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

L'Assemblée permet le retour à la Présentation de pétitions, et M. HICKES présente la pétition de D. Myrowich, M. Myrowich, T. Drysdale et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

L'Assemblée permet le retour à la lecture et au dépôt de pétitions, et est lue et reçue la pétition que M. HICKES a présentée au nom de T. Chubaty, D. Martens, P. Kler et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. le *ministre* PRAZNIK dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Santé et Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances.

(document parlementaire n° 136)

M. le *ministre* REIMER dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Direction générale des services aux personnes âgées;

(document parlementaire n° 137)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Logement;

(document parlementaire n° 138)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Affaires urbaines.

(document parlementaire n° 139)

M. le *ministre* FINDLAY dépose le rapport annuel du ministère de la Voirie et du Transport pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 140)

Avec le consentement de l'Assemblée, M. MACKINTOSH dépose le projet de loi n° 201 – *Loi sur la déclaration des droits des victimes d'actes criminels et modifications corrélatives/The Crime Victim's Bill of Rights and Consequential Amendments Act* –, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* McCRAE invoque le *Règlement* et fait remarquer que le député de Concordia n'adresse pas ses commentaires à la présidente.

La présidente déclare le rappel au *Règlement* recevable.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. DYCK, HICKES, LAURENDEAU, KOWALSKI et MACKINTOSH font des déclarations de députés.

Pendant la période réservée aux déclarations de députés, M. DOER invoque le *Règlement* au sujet du terme « racism » qu'a utilisé le député de Pembina et demande que la présidente révise la décision qu'elle a rendue précédemment concernant l'utilisation de ce terme.

Après les interventions de M. le *ministre* McCRAE et de M^{me} FRIESEN sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré et qu'elle lui fera rapport de ses conclusions.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que l'Assemblée ne siègera pas le lundi de Pâques, le 13 avril 1998.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition qui suit de M. le *premier ministre* FILMON :

ATTENDU QUE les Manitobains croient fermement que le Québec est un partenaire essentiel dans la fédération canadienne, et qu'il y est le bienvenu; et

ATTENDU QUE les neuf premiers ministres et les dirigeants territoriaux, réunis à Calgary en septembre 1997, ont convenu d'un Cadre de discussion sur l'unité canadienne; et

ATTENDU QUE, à la suite de consultations entre les chefs des trois partis politiques représentés à cette Assemblée, le Groupe de travail législatif du Manitoba sur l'unité canadienne a été mis sur pied afin de consulter les Manitobains sur le Cadre de discussion de Calgary et d'autres points touchant l'unité canadienne, et de renouer avec la tradition du Manitoba de favoriser l'établissement d'un consensus sur les questions touchant l'unité canadienne; et

ATTENDU QUE le Groupe de travail, après avoir écouté les Manitobains grâce à un large éventail de mécanismes de consultation, a présenté un rapport à cette Assemblée relativement au cadre de discussion de Calgary et à d'autres questions touchant l'identité et les valeurs du Canada; et

ATTENDU QUE le rapport du Groupe de travail a conclu que les Manitobains appuient le Cadre de discussion de Calgary; et

ATTENDU QUE rien dans le Cadre de discussion de Calgary ne porte intentionnellement atteinte aux droits ancestraux ou aux droits issus de traités reconnus par la loi; et

ATTENDU QUE les Manitobains ont dit qu'ils croyaient fermement qu'une meilleure reconnaissance des droits et des intérêts des peuples autochtones est importante pour l'unité canadienne;

QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE :

1. Cette Assemblée affirme que le Québec est un partenaire essentiel dans la fédération canadienne, et qu'il y est le bienvenu.
2. Cette Assemblée affirme qu'une meilleure reconnaissance des droits ancestraux et des droits issus de traités des peuples autochtones et la pleine participation des peuples autochtones dans la fédération sont importantes pour l'unité canadienne.
3. Cette Assemblée appuie le Cadre de discussion de Calgary, dans la forme suivante :
 1. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont égaux et leurs droits sont protégés par la loi.
 2. Malgré les caractéristiques propres à chacune, toutes les provinces sont égales.

3. La diversité, la tolérance, la compassion et l'égalité des chances qu'offre le Canada sont sans pareilles dans le monde.
4. Les peuples autochtones avec leurs cultures, le dynamisme des langues française et anglaise et le caractère multiculturel d'une population issue de toutes les régions du monde sont des éléments dont est constituée la riche diversité du Canada.
5. Dans ce régime fédéral, où le respect pour la diversité et l'égalité est un fondement de l'unité, le caractère unique de la société québécoise, constitué notamment de sa majorité francophone, de sa culture et de sa tradition de droit civil, est fondamental pour le bien-être du Canada. Par conséquent, l'assemblée législative et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger le caractère unique de la société québécoise au sein du Canada et d'en favoriser l'épanouissement.
6. Si une future modification constitutionnelle devait attribuer des pouvoirs à une province, il faudrait que ces mêmes pouvoirs soient accessibles à toutes les provinces.
7. Le Canada est un régime fédéral dans le cadre duquel les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent de concert, tout en respectant leurs compétences respectives. Les Canadiens et les Canadiennes souhaitent que les rapports entre leurs gouvernements soient marqués par la coopération et la souplesse pour faire en sorte que la fédération fonctionne efficacement. La population canadienne désire que ses gouvernements oeuvrent de concert, tout particulièrement en matière de prestation des programmes sociaux. Les provinces et les territoires réaffirment leur volonté de collaborer avec le gouvernement du Canada afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes.

Le débat se poursuit.

M^{me} RENDER termine son intervention.

Après les interventions de M. STRUTHERS, de M. le *ministre* ENNS, de M^{me} FRIESEN, de M. le *ministre* DOWNEY, de MM. LATHLIN, ROBINSON et PENNER, de M. le *ministre* RADCLIFFE, de MM. LAURENDEAU et McALPINE, de M^{me} la *ministre* VODREY et de M. le *ministre* McCRAE, la proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le jeudi 19 mars 1998

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour le jeudi 19 mars 1998, de renoncer exceptionnellement à la période réservée aux affaires émanant des députés.

La séance est levée à 17 h 55, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY